**21-20 TOR**

**RECOMMANDATION DE L’ICCAT VISANT À POURSUIVRE L'ÉLABORATION D'UN SYSTÈME INTÉGRÉ DE DÉCLARATION EN LIGNE**

*RAPPELANT* la *Recommandation de l’ICCAT concernant l'élaboration d'un système de déclaration en ligne* (Rec. 16-19) adoptée par la Commission en 2016 ;

*NOTANT* que les exigences de la Commission en matière de déclaration sont nombreuses et évoluent au fil du temps et que tout système de ce type doit, du fait de sa nature, avoir une large portée et être dynamique ;

*RECONNAISSANT* les progrès réalisés à ce jour par le Groupe de travail sur les technologies de déclaration en ligne et par le Secrétariat dans le développement initial du système ;

*RECONNAISSANT* que l'ampleur considérable du projet nécessite des travaux au-delà de la date d'achèvement initialement prévue, soit 2019 ;

*DÉSIREUSE* de continuer à trouver des moyens d'améliorer le fonctionnement efficace de la Commission, notamment en réduisant la charge de travail liée aux exigences de déclaration de l'ICCAT pour le Secrétariat et les CPC et en améliorant l'accès aux informations utiles ;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA

CONSERVATION DES THONIDÉS DE L’ATLANTIQUE RECOMMANDE CE QUI SUIT :

1. Le Groupe de travail sur les technologies de déclaration en ligne devra continuer à travailler virtuellement et à se réunir pendant la période intersessions selon les besoins afin de développer le système intégré de gestion en ligne et d’achever son plan de travail.

2. Le Groupe de travail devra demeurer actif après l'achèvement de son plan de travail, qui pourrait être révisé et amendé si nécessaire, et jusqu'à ce que la Commission en décide autrement. Les tâches du Groupe de travail après l’achèvement de son plan de travail devront être les suivantes :

a) superviser l'intégration dans le système de déclaration en ligne des nouvelles exigences liées aux rapports annuels ;

b) déterminer les exigences redondantes pour lesquelles la déclaration n'est plus nécessaire ;

c) avec la contribution appropriée de la Commission, superviser l'élaboration de modules supplémentaires du système couvrant d'autres exigences de déclaration de l'ICCAT afin d'établir un système complet et entièrement intégré de déclaration en ligne ; et

d) d'autres tâches que la Commission pourrait identifier.

3. Dans l'exécution des tâches susmentionnées, le Groupe de travail devra travailler en consultation avec le SCRS, le Comité d'application et d'autres organes subsidiaires de la Commission, si nécessaire et approprié.

4. Le Groupe de travail devra continuer à fournir à la Commission des mises à jour annuelles sur ses activités, notamment en présentant des propositions concernant le contenu et le format du système de déclaration en ligne et des modules connexes pour examen par la Commission afin d’informer sur la conception et l’élaboration.

5. La présente Recommandation complète la *Recommandation de l’ICCAT concernant l'élaboration d'un système de déclaration en ligne* (Rec. 16-19) et abroge et remplace la *Recommandation de l’ICCAT visant à poursuivre l'élaboration d'un système de déclaration en ligne intégré* (Rec. 19-12).